

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 31 BIS H

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Deux députés et deux sénateurs sont désignés par leur assemblée respective pour siéger au comité de pilotage de l'observatoire. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction reprend le dispositif adopté par l'Assemblée nationale modifié d'une coordination.